

régime. J'aimerais attirer votre attention plus particulièrement sur l'article 117 du bill, qui traite du statut et des fonctions du Comité consultatif du régime de pensions du Canada. Je me demande si cet article est suffisant compte tenu des buts que vous vous proposez ou si vous aimeriez y voir apporter des changements, particulièrement dans son paragraphe (4), quant aux fonctions du Comité consultatif.

M. MORROW: C'est délibérément que nous avons libellé nos recommandations comme nous l'avons fait. Nous estimons que le Comité consultatif se doit de conseiller le ministère et le ministre sur le fonctionnement du régime, et que la question de l'enquête sociale ou de la révision quinquennale constitue un tout autre genre d'attribution. Nous n'avons pas fait de recommandations précises comme je l'ai dit plus haut, quant à la manière dont on pourrait procéder à cette révision quinquennale. Nous voyons deux sortes d'attributions différentes. Le Comité consultatif est un comité permanent dont la mission est de donner des avis sur le fonctionnement du régime. Ses membres peuvent signaler au Ministre les faiblesses du service. D'un autre côté, ce que nous proposons c'est l'institution d'une enquête sociale dont les résultats seraient présentés au Parlement sous forme de déclaration ou d'inventaire sur la façon dont il remplit sa mission sociale. Nous pensons que cinq ans constituent un laps de temps minimum pour procéder à une évaluation raisonnable.

M. BASFORD: Le libellé du bill me surprend: entre autres choses, lorsqu'on y lit qu'il doit considérer la «suffisance de la couverture et des prestations prévues par la présente loi». Sans aucun doute, il s'agit là d'un examen quant à sa suffisance.

M. MORROW: La suffisance est un argument à deux tranchants.

M. LYONS: Il y a la suffisance des prestations et de la couverture, mais une enquête sociale offre des perspectives un peu plus vastes; elle recherche de quelle façon le régime convient réellement aux Canadiens dans le contexte général. Nous nous proposons d'examiner comment il s'insère dans un cadre plus large, non pas uniquement dans le cadre étroit de la phraséologie du bill, non pas en termes de prestations et du nombre des bénéficiaires, mais plutôt en nous demandant s'il répond au but social. Vous voudrez bien noter que le Livre blanc sur le régime de pensions du Canada énonce:

Tous les Canadiens pourront envisager de prendre leur retraite dans la sécurité et la dignité.

C'est là un objectif d'importance et nous savons déjà que le régime de pensions du Canada n'y répond pas pleinement pour tous les Canadiens. Ce sont sur les autres traits nécessaires que nous avons mis l'accent, je veux dire les autres éléments de sécurité sociale qui sont nécessaires. Nous disons que le projet doit s'inscrire dans un cadre plus vaste. Quand nous parlons d'enquête sociale, nous en parlons non pas seulement dans le cadre de la loi mais dans celui de son objectif social général.

M. BASFORD: Vous n'êtes pas en mesure de nous dire d'une façon précise comment on pourrait le réaliser?

M. LYONS: Il est bien évident qu'il faudrait mettre sur pied un organisme à cet effet. On peut difficilement reconnaître à un Comité essentiellement intéressé à la vérification financière une compétence égale en matière d'enquête sociale. Qu'il convienne de remanier le Comité pour faire ces deux sortes de travaux ou qu'il convienne de former un nouveau Comité, nous pensons que les membres sont tout aussi capables que nous de faire des recommandations en la matière. Nous n'avons pas de préférence, pourvu que l'objectif soit atteint.

M. MORROW: Nous voyons trois possibilités quant à cette proposition. La première est d'avoir un Comité comme celui-ci, la deuxième est d'avoir un